

2022/228

nomenclature: 6.1.8

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue du Fils durant la projection d'un film le jeudi 25 août 2022.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'organisation par la médiathèque de TARNOS d'une projection de film en plein air, le jeudi 25 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis-à-vis des participants à cette manifestation et des usagers de cette voie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une projection du film « Donne moi des ailes » par l'association Du cinéma plein mon cartable se déroulera aux abords de la médiathèque sur la rue du Fils, le jeudi 25 août 2022 de 17h00 à 00h00. La zone sera délimitée par un barriérage de police installé et entretenu par les services municipaux et renforcée par des blocs béton. Un accès sera fermé et disponible pour les pompiers.

**Article 2** : Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés selon les dispositions suivantes et conformément au plan annexé au présent arrêté :

- ↳ la circulation et le stationnement seront interdits sur l'allée du Fils sur la section comprise entre la rue de la Palibe et l'impasse Tarrucq.
- ↳ l'accès au parking souterrain du centre ville sera maintenu.
- ↳ le débouché de la rue de l'Airial sur la rue du Fils sera interdit.
- ↳ des itinéraires de déviation seront mis en place par les services municipaux, par les rues adjacentes.

Article 3 : L'accès réservé aux secours est situé à l'intersection de la rue de la Palibe et de la rue du Fils, côté nord de la manifestation.

Article 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : La remise en circulation normale se fera à la fin de la manifestation par les services municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 : Monsieur le Maire, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, la Direction de la Vie Culturelle et Sportive, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Groupement de Gendarmerie des Landes
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques
- SAMU 40, SAMU 64
- Centre Technique Municipal (service voirie)
- DEEJ
- Cuisine Centrale
- Centre Intercommunal d'Action Sociale du Seignanx

Fait à Tarnos, le 16 août 2022

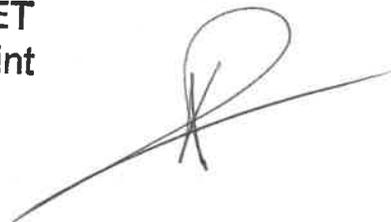
Publié sur le site internet de la ville, le **19 AOUT 2022**

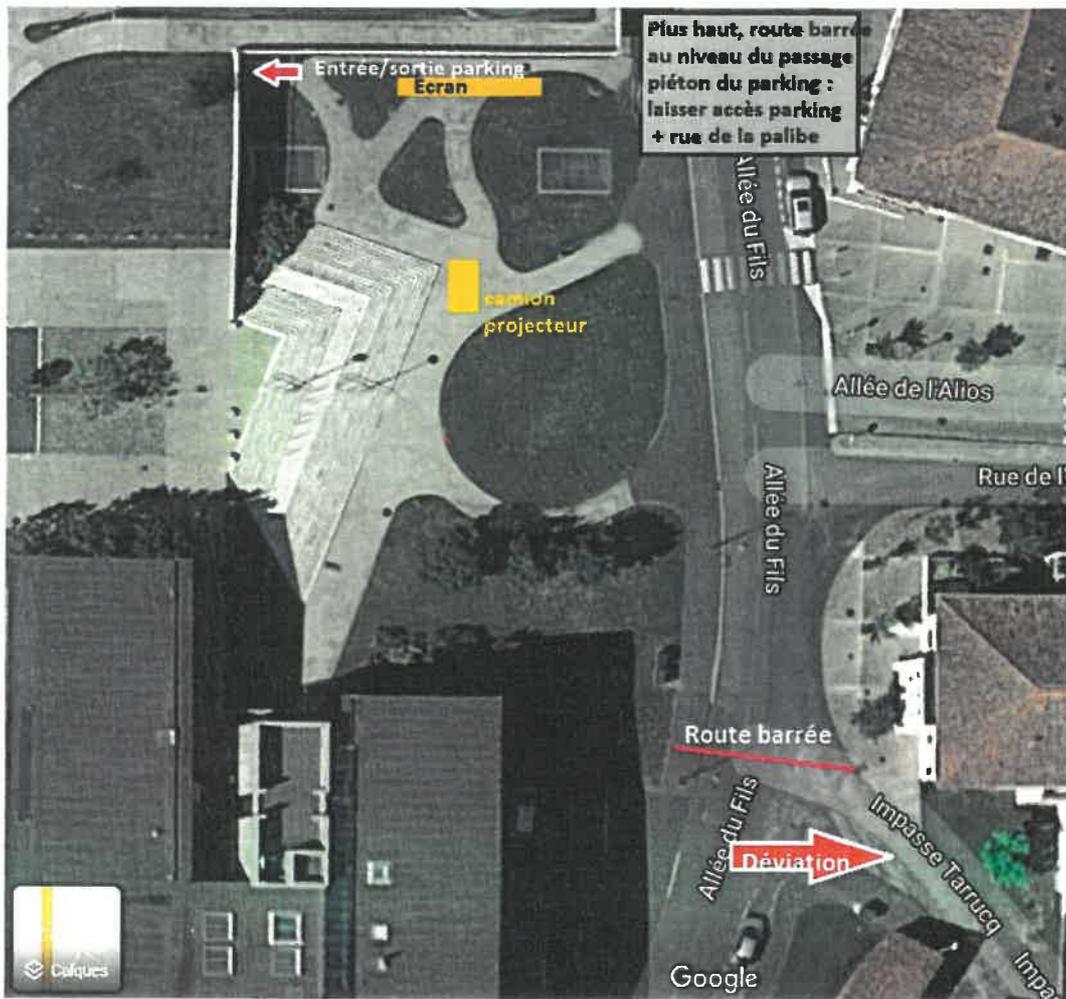
Le Maire de Tarnos

Pour le Maire Empêché

Jean-Marc LESPADÉ

Alain PERRET  
Premier adjoint





« Vu pour être annexé  
à l'arrêté du 16/08/22 n° 2002/222  
Le Maire »

Alain PERRET  
Premier adjoint

Jean-Marc LESPADE

Pour le Maire Empêché

